



Conseil économique et social

Provisoire

18 novembre 2002

Français

Original: anglais

Session de fond de 2002

Débat général

Compte rendu analytique provisoire de la 37^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 24 juillet 2002, à 10 heures

Président : M. Rosenthal (Vice-Président) (Guatemala)

Sommaire

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (*suite*)

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

- a) Promotion de la femme
- b) Développement social
- c) Prévention du crime et justice pénale
- d) Stupéfiants

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

- d) Programme d'assistance à long terme à Haïti (*suite*)
- e) Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (*suite*)
- f) Le tabac ou la santé (*suite*)

Examen de la demande de transformation de l'Organisation mondiale du tourisme, organisation intergouvernementale dotée du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

02-49472 (F)



En l'absence de M. Šimonović, M. Rosenthal (Guatemala), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (suite) (E/2002/L.22)

1. **Mme Khalil** (Égypte) présente le projet de résolution E/2002/L.22, intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé ». Le texte distribué contient des modifications, qui ont été apportées aux premier, deuxième, neuvième et onzième alinéas du préambule et au paragraphe 3. Bahreïn s'est porté coauteur du projet de résolution. L'Égypte espère qu'il sera adopté par consensus.

2. **Le Président** dit que la discussion du projet de résolution E/2002/L.22 est reportée.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

a) Promotion de la femme (A/57/38; A/57/129-E/2002/77; E/2002/27, 66 et 70)

b) Développement social (A/57/67-E/2002/45; E/2002/26 et 81)

c) Prévention du crime et justice pénale (E/2002/30 et Corr.1)

d) Stupéfiants (E/2002/28 et Corr.1 et Corr.2; E/INCB/2001/1)

3. **Mme King** (Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme) remercie les membres du Conseil de leurs suggestions en ce qui concerne la prise en compte plus efficace de la parité des sexes. En 2002, pour la première fois, cette question a été abordée lors de tous les débats de la session du Conseil et ce dernier a mis l'accent sur la nécessité d'intégrer une perspective sexospécifique à toutes les politiques et programmes de développement des ressources humaines afin de lutter contre les inégalités entre les sexes.

4. Le Conseil est saisi, entre autres documents, du rapport de la Commission de la condition de la femme (E/2002/27), qui se concentre sur les aspects pratiques de deux questions thématiques : l'élimination de la pauvreté, notamment grâce au renforcement des pouvoirs des femmes, et la gestion de l'environnement et l'atténuation des catastrophes naturelles dans une perspective sexospécifique.

5. Ces trois dernières années, la Commission de la condition de la femme a consacré beaucoup de temps à l'examen de la situation des femmes et des filles en Afghanistan. En 2002, la Loya Jirga a marqué l'avènement d'une nouvelle ère en élisant 200 femmes. Deux postes de ministre sont occupés par des femmes et la Commission des droits de l'homme est dirigée par une femme. Sur le modèle du Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité des sexes, un réseau interinstitutions a été constitué à Kaboul par une conseillère pour l'égalité des sexes par intérim. Cette mission lui a été assignée par son bureau et elle travaille en contact direct avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et entretient des relations avec le Ministère afghan des questions féminines ainsi qu'avec d'autres spécialistes de la parité des sexes au sein du système des Nations Unies, dans le but de d'élaborer des politiques et des programmes qui prennent en compte cette dimension, conformément aux priorités déterminées par les femmes afghanes elles-mêmes.

6. Le nouveau Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) constitue un intermédiaire pour le renforcement des relations de travail avec les organes intergouvernementaux, notamment le Conseil et ses commissions fonctionnelles. Il serait donc utile que le Conseil examine le rapport du Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité des sexes quand il débattrait de la parité des sexes dans une optique intersectorielle.

7. Le groupe de travail sur le fonctionnement futur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), dont la création a été décidée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/125, a été constitué et a tenu sa première réunion. Mme Juanita Bobbitt a été nommée Directrice par intérim de l'Institut et supervisera son fonctionnement jusqu'à ce que le groupe de travail ait rendu ses conclusions. L'Institut a fait des progrès en ce qui concerne la modification de ses méthodes de travail mais il doit encore se démarquer à son avantage

d'autres organisations similaires en ce qui concerne la recherche et la formation, car les technologies de la communication revêtent une importance croissante dans le monde actuel. L'Institut n'a pas encore regagné la confiance des donateurs. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a fait un certain nombre de recommandations concernant les méthodes de travail de l'Institut dans l'audit qu'il lui a consacré (A/56/907). Bien que des contributions volontaires aient été versées par un certain nombre de donateurs, sa situation financière demeure précaire. Il dispose des fonds nécessaires pour mener à bien les activités de base prévue dans le cadre de ses programmes jusqu'au début de 2003, mais il n'est pas en mesure de procéder à la planification à long terme de ses activités de recherche de formation. Il est nécessaire que le Conseil indique la marche à suivre pour que l'Institut retrouve une vision, des fondations stables et viables, et que sa mission soit correctement circonscrite.

8. **Mme Bobbitt** (Directrice par intérim de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme), présentant le Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (E/2002/70), dit que la vingt-deuxième session du Conseil d'administration, prévue pour 2002, a été repoussée dans l'attente des conclusions du groupe de travail créé par la résolution 56/125 de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration a été informé des faits nouveaux survenus l'an passé et de la situation actuelle de l'Institut, et il a approuvé le programme de travail et les crédits demandés pour 2002. La Directrice par intérim a été nommée en juin 2002 et s'est rendue en République dominicaine pour rencontrer le personnel de l'Institut et des responsables des administrations publiques.

9. L'INSTRAW a été fondé en 1983 et c'est la seule entité du système des Nations Unies dotée de responsabilités spécifiques en matière de recherche et de formation en vue de l'intégration des femmes au développement. Il a accompli des travaux utiles en ce qui concerne les statistiques relatives aux femmes et au rôle joué par celles-ci dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, des nouvelles sources d'énergie et des sources d'énergie renouvelable. Cependant, depuis les années 90, l'Institut est sévèrement affaibli, et les fonds qui lui sont alloués ont été réduits de façon drastique. Bien qu'il demeure la seule institution

internationale ayant pour mandat de recueillir et de diffuser des informations et des connaissances qui tiennent compte des spécificités de chaque sexe, entre autres par des moyens électroniques, nombre d'autres organes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, produisent et diffusent désormais des informations similaires.

10. Le Conseil a donné pour mission à l'Institut d'utiliser les technologies de l'information et de la communication pour acquérir de nouvelles méthodes de travail plus efficaces, sur la base de l'exemple fourni par le Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités. Les évaluations réalisées par le BSCI et le Département des affaires économiques et sociales ont par la suite recommandé que des changements soient apportés à ce Service.

11. **M. Emafo** (Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants) dit que le rapport publié par l'Organe en 2001 portait en priorité sur les problèmes posés par la mondialisation et les nouvelles technologies en termes d'application conventionnelle de la législation sur les stupéfiants, en raison des possibilités qu'elles offrent désormais aux criminels engagés dans la fabrication illicite et le trafic transfrontière de stupéfiants. L'organe a également insisté sur le rôle joué par la lutte contre les drogues dans le cadre de la reconstruction de l'Afghanistan, appuyant les nouvelles mesures prises par le gouvernement pour interdire la culture du pavot ainsi que la fabrication et le trafic d'opiacés. Comme certains événements passés l'ont montré, la paix et la sécurité exigent que ces problèmes soient traités. Un autre thème majeur abordé dans le rapport est celui des difficultés croissantes rencontrées par les gouvernements pour appliquer au cannabis les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. En tant que principale autorité chargée de faire appliquer les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'Organe réproouve les attitudes libérales qui nuisent à la lutte contre les drogues au niveau international et prie instamment les gouvernements de se mettre en conformité avec les dispositions de ces conventions ou d'apporter des éléments justifiant le recours à des mesures de contrôle différentes. La Commission des stupéfiants a exprimé les mêmes préoccupations que l'Organe, appelant à l'application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à la limitation de l'utilisation de stupéfiants et de

substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques.

12. **M. Padilla Tonos** (Observateur de la République dominicaine), citant la résolution 2001/40 du Conseil, en date du 28 juillet 2001, et la résolution 56/125 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2001, dit que le Conseil a fréquemment félicité l'INSTRAW pour ses travaux, encouragé les États Membres à l'appuyer, recommandé au Secrétaire général des mesures visant à assurer la poursuite de ses activités, modifié ses statuts afin d'améliorer son efficacité et exprimé des préoccupations quant aux ressources inadéquates qui lui étaient allouées et qui ont conduit l'Institut, financé uniquement sur la base de contributions volontaires, à sa situation financière actuelle et compromis la poursuite de ses activités.

13. Contrairement à ce qui est impliqué dans la note du Secrétaire général (A/57/129-E/2002/77), le groupe de travail a été constitué conformément à la résolution 56/125 et il est actuellement au travail. La délégation dominicaine lui a fait part d'un nombre considérable de suggestions pour l'aider à formuler ses recommandations. Dans les résolutions susmentionnées, le Secrétaire général était prié de rendre compte à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil, de l'application desdites résolutions. Cependant, ce que le Secrétaire général a présenté n'est autre qu'une note dont le contenu, qui figure dans le document A/57/129-E/2002/77, est dépassé et ne saurait se substituer au rapport qui lui a été demandé. De plus, le BSCI n'est absolument pas habilité à faire des recommandations de nature politique, comme celles qu'il a émises en ce qui concerne l'abolition possible de l'Institut.

14. Pour que le groupe de travail mène à bien sa tâche et soumette des recommandations appropriées à l'Assemblée générale, la délégation dominicaine recommande que le Conseil le prie instamment de tenir dûment compte des accomplissements notables et bien connus de l'Institut, et de garder à l'esprit que les résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale avaient pour but de préserver l'INSTRAW. Le groupe de travail devra également se souvenir que l'Institut est le seul organe des Nations Unies qui se consacre exclusivement à la recherche et à la formation pour la promotion des femmes et leur intégration au développement, qu'il est l'un des trois seuls organes des Nations Unies dont le siège se situe dans le monde en développement, que c'est l'un des principaux

instruments dont disposent les Nations Unies pour faire respecter l'égalité des droits entre hommes et femmes, principe qui figure dans la Charte de l'Organisation, et que d'autres institutions spécialisées des Nations Unies financées sur la base de contributions volontaires bénéficient de subventions au titre du budget ordinaire, l'une d'entre elles étant l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR).

15. Le déclin des contributions des donateurs est imputable non pas au manque d'intérêt ou de confiance des États Membres envers l'Institut, mais à l'incertitude qui plane quant à son avenir, ce qui a conduit le Secrétariat à suggérer certaines mesures. Sa fusion avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a ainsi été proposée en 1993. Ce déclin est également dû au fait que l'Institut a été privé de directrice pendant de longues périodes, et ce bien que le Secrétaire général ait été instamment prié d'en nommer une dès que possible afin que l'Institut soit dirigé comme il se doit [résolution 56/125, alinéa a) du paragraphe 5].

16. Il est vrai qu'une directrice par intérim a récemment été nommée. Mais elle sera basée non pas à l'Institut, mais au Siège de l'Organisation, ce qui est contraire aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil qui définissent les attributions d'un directeur permanent. L'orateur tient à ce qu'il soit pris acte que la République dominicaine, le pays d'accueil de l'Institut, s'est pleinement acquittée de ses engagements au titre de l'accord de siège signé avec l'ONU, en dépit des limites qui sont les siennes en tant que pays en développement, et il prie instamment les États Membres de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour préserver et renforcer l'INSTRAW.

17. **M. Siv** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation apprécie grandement la coopération de nombreux membres de la Commission des droits de l'homme dans le cadre de ses efforts pour faire progresser le respect des droits de l'homme au plan international. Son pays demeure convaincu que le rôle de la Commission en tant que premier organe mondial pour la protection et la promotion des droits de l'homme sur le plan international doit être préservé, voire prendre un nouvel élan. Entre autres responsabilités, la Commission a celle de critiquer les gouvernements qui violent ces droits. Lorsque les événements le justifient, les États-Unis approuvent les résolutions s'appliquant à un pays donné, mais ils sont préoccupés par la

tendance de certains pays à « faire bloc » pour empêcher que la Commission examine certains cas de violation.

18. Les États-Unis feront leur possible pour renforcer la capacité institutionnelle et améliorer la gestion du Haut Commissariat aux droits de l'homme, et ils sont prêts à travailler en collaboration étroite avec le Haut Commissaire qui vient d'être nommé afin de poursuivre leurs objectifs communs, et ce tout particulièrement lorsqu'ils redeviendront membres de la Commission en 2003.

19. L'orateur indique que sa délégation est déçue que certains membres de la Commission aient refusé de faire appliquer certains des accords ou normes existants lorsqu'ils ont examiné les violations des droits de l'homme commises par de nombreux gouvernements. Dans la perspective de leur retour au sein de la Commission, les États-Unis ont engagé des consultations avec des groupes régionaux et certains États aux fins de redonner un nouvel élan aux travaux de la Commission. Il faut aborder toutes les questions de façon équilibrée, en particulier celles qui ont trait au Moyen-Orient, car les débats partisans ne sont pas propices à l'élaboration de solutions pacifiques. Il est nécessaire d'agir dans la concertation pour empêcher que la Commission, le premier des organismes mondiaux qui se consacrent aux droits de l'homme, dévie de son objectif principal, qui est de faire mieux respecter et de protéger les droits fondamentaux. Le Conseil joue un rôle essentiel à cet égard. La délégation des États-Unis est prête à coopérer pleinement pour que les problèmes administratifs et financiers de la Commission reçoivent une attention prioritaire, afin que son efficacité à long terme soit assurée.

20. Une condition préalable à l'élimination de la pauvreté et à la participation efficace des femmes à la prise de décision consiste à leur donner les moyens d'agir. Pour ce faire, elles doivent bénéficier du même accès que les hommes à l'éducation et à l'emploi. L'autonomisation des femmes repose également sur le respect des droits et libertés fondamentaux, de normes essentielles en matière d'emploi et du droit à la propriété, au sein d'un gouvernement démocratique où la légalité est respectée. C'est précisément la liberté économique qui est garante de la bonne gouvernance et de réformes économiques qui vont dans le sens du développement social et de l'autonomisation des

femmes, deux objectifs défendus lors de la Conférence de Monterrey sur le financement du développement.

21. Les États-Unis prônent avec fermeté le respect des droits des handicapés, comme l'atteste l'initiative en faveur d'une Nouvelle Liberté, dont leur président est à l'origine, et ils attendent avec intérêt de participer aux délibérations concernant une convention sur les droits des personnes handicapées, étant entendu qu'une telle convention devra être élaborée avec soin et ne sera fructueuse que si elle est également ratifiée par les pays où les handicapés ne bénéficient actuellement d'aucune protection.

22. L'année a notamment été marquée par la Seconde Assemblée mondiale sur le vieillissement, à l'issue de laquelle a été adopté le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, qui constitue une mise à jour du Plan de Vienne original (1982). Non seulement le Plan de Madrid reconnaît la valeur de la contribution des femmes âgées, la nécessité pour les personnes âgées de demeurer actives et de participer à la vie sociale, ainsi que le caractère impératif de la solidarité entre les générations, mais il propose également des mesures concrètes dans de nombreux domaines qui touchent au secteur social. Les États-Unis se préparent activement pour la prochaine Conférence ministérielle régionale sur le vieillissement de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, qui se tiendra à Berlin et dont le plan de mise en oeuvre régional garantira que les engagements pris à Madrid, auxquels les États-Unis demeurent fermement attachés, seront suivis d'effet en Europe et en Amérique du Nord.

23. **M. Swe** (Observateur du Myanmar) dit que les deux rapports sur les stupéfiants dont le Conseil est saisi soulignent combien il est important de nouer des partenariats pour régler les problèmes que posent les stupéfiants à l'échelle mondiale. Ces derniers continuent en effet de faire peser une grave menace sur la communauté internationale. À des mesures nationales efficaces doit s'ajouter une coopération internationale et régionale procédant d'une démarche globale et multiforme de contrôle de l'approvisionnement et de réduction de la demande.

24. Le Myanmar a adopté une telle démarche multiforme et intensifié ses efforts, renforcé sa législation et sa capacité de la faire respecter, lancé des campagnes de sensibilisation, proposé des emplois de substitution, et il coopère avec les pays voisins. Plus de

290 tonnes de graines de pavot, d'une valeur à la revente aux États-Unis estimée à 2,2 milliards de dollars, ont été échangées contre leur équivalent en culture de rapports dans le cadre du programme d'échange de grains mis en place par le gouvernement, puis ont été brûlées lors d'une cérémonie publique. Plusieurs tonnes de stupéfiants saisis par les autorités – de plus d'une dizaine de types différents et d'une valeur supérieure à 1,1 milliard de dollars – ont également été brûlées en public à l'occasion de la Journée internationale contre les abus et le trafic illicite des drogues. De telles cérémonies d'incinération sont désormais courantes au Myanmar.

25. Cependant, afin de faire face à la menace alarmante que constituent désormais les stimulants du type amphétamine, il est nécessaire de renforcer les dispositifs d'application de la loi au moyen de mécanismes efficaces de contrôle de la production et du commerce des précurseurs à l'échelle internationale. Le 17 juin 2002, le Myanmar a promulgué une loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent afin de rendre plus efficaces les enquêtes portant sur les actifs financiers et de faire mieux appliquer les dispositions législatives à l'encontre de ceux qui tirent profit du commerce lucratif des drogues. Le Myanmar utilise principalement ses propres ressources – une aide modeste lui étant certes fournie par le Japon et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues – pour mener à bien la lutte contre ce fléau, conformément à son plan directeur. Il poursuivra cette entreprise en coopération avec ses partenaires régionaux et l'ensemble de la communauté internationale.

26. **Mme Espindola** (Observatrice de l'Équateur) dit que son pays a réaffirmé son engagement envers les secteurs les plus vulnérables de la société et envers la promotion des droits de l'homme et du développement social pour tous les habitants du pays. C'est en premier lieu par la pauvreté que les femmes sont directement affectées. Récemment, le problème de l'émigration s'est exacerbé, et de nombreuses femmes ont dû laisser leurs enfants derrière elles en quête d'un meilleur emploi. Les femmes migrantes, autochtones, ou encore les femmes âgées, méritent une attention particulière car elles sont souvent maltraitées et leurs droits sont fréquemment bafoués. L'oratrice prie instamment la communauté internationale d'agir collectivement, conformément aux engagements découlant du Programme d'action de Beijing, pour promouvoir des

mesures qui garantissent aux femmes et aux filles le plein exercice de leurs droits.

27. À cet égard, l'Équateur appuie la préservation de l'INSTRAW, car il mène des recherches précieuses au sujet des problèmes propres aux femmes, leur assure une formation et travaille en leur nom. L'oratrice ne doute pas que le groupe de travail chargé de formuler des recommandations sur le futur financement de l'Institut procédera à une étude exhaustive de sa situation dans l'intérêt d'une évaluation objective de ses points forts.

28. **M. Husain** [Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique (OIC)], félicitant le Département des affaires économiques et sociales pour les efforts qu'il a déployés en vue du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (2004), dit que son organisation considère la famille naturelle comme l'unité sociale de base sur laquelle reposent les piliers de la société humaine. Il est particulièrement intéressé par les activités de recherche décrites au paragraphe 14 du document E/CN.5/2002/2, dont l'objet est d'identifier les tendances régionales qui semblent exercer la plus grande influence sur les familles et d'en analyser les causes. Il espère que l'étude en question abordera l'ensemble des faits nouveaux observés à l'échelle mondiale, notamment dans les 57 États Membres et observateurs de l'OIC, qui rassemblent un quart de la population mondiale. Il faudra tenir compte des valeurs sociales, culturelles et religieuses des sociétés et de l'effet qu'elles exercent sur le développement familial. Certaines transformations sociales importantes qui affectent les familles se manifestent par des variations inégales des taux de fécondité et par une augmentation du nombre des personnes âgées. Les facteurs tels que la migration causée par des conflits ou l'accroissement de la pauvreté en raison d'une croissance économique lente limitent les possibilités de mise en place de mesures de protection sociale dynamiques; en outre, l'impact de la mondialisation entraîne souvent une diminution des recettes gouvernementales, ce qui amenuise d'autant les ressources disponibles pour les politiques sociales, notamment celles qui sont destinées à la famille.

29. Des mesures pratiques nationales et internationales sont nécessaires pour que soient préservés les intérêts de la famille, compte tenu des plans et des programmes de développement. Une option possible consisterait pour les chefs d'État à faire une déclaration équivalente à un engagement national,

qui constituerait un encouragement pour le gouvernement et pour la société dans son ensemble. Un engagement similaire pourrait être pris au plan international, par exemple dans le cadre d'une convention sur la famille et sur ses composantes, qui permettrait d'atteindre les objectifs susmentionnés. Le moment est également venu pour l'ONU d'instituer une journée internationale des parents.

30. Des mécanismes de coordination nationaux devraient harmoniser les politiques et les programmes des nombreuses institutions gouvernementales et non gouvernementales spécialisées. Ainsi, il serait possible de s'assurer, avant leur adoption, que les plans et programmes de développement préservent les intérêts de la famille. Plusieurs de ces mécanismes devaient être mis en œuvre sans tarder et ceux qui existent déjà renforcés. Ce serait une occasion idéale de favoriser la coopération Sud-Sud. Les efforts nationaux pourraient bénéficier d'un appui de la part d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'institutions éducatives appropriées, qui pourraient communiquer des informations, apporter un soutien pratique, assurer une formation ou procéder à des recherches. On peut aussi imaginer la conclusion d'arrangements triangulaires axés sur le transfert d'expérience de compétences d'un pays à l'autre, ou à l'intérieur d'un même pays, à l'aide de techniques et de compétences appropriées.

31. Les pays en développement sont de plus en plus conscients qu'il leur faut être autonomes dans les domaines économique et social et en matière de développement, et qu'ils doivent adopter des politiques de développement qui encouragent une vie familiale saine et productive. L'OIC appuie la tendance actuelle qui favorise des programmes nationaux et locaux axés sur la famille et elle est convaincue que les stratégies de développement doivent prendre en compte les intérêts de la famille, car elle estime que les familles ont droit à la meilleure protection et au meilleur soutien possibles. L'OIC continuera de coopérer avec l'ONU dans le cadre de la préparation de l'anniversaire qui sera célébré en 2004 et elle appuiera les mesures visant à renforcer la place occupée par la famille naturelle au coeur du processus de développement.

32. **M. Saleh** (Bahreïn) commence par associer sa délégation à la déclaration relative à la condition des femmes faite par l'observateur de l'Organisation de la Conférence islamique. Son pays a fait beaucoup de progrès en ce qui concerne l'application des

recommandations issues de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ». Son gouvernement attache une importance particulière à la condition des femmes : ainsi, la proportion de femmes employées dans le secteur gouvernemental est passée à plus de 33,5 %. Un Conseil suprême pour les femmes a été créé, qui est présidé par la Première Dame du Royaume.

33. Depuis plus d'un an, Bahreïn connaît une phase de réformes en profondeur, à laquelle préside le Roi lui-même. Elle touche aux sphères politique, économique et sociale, et les femmes jouent un rôle important dans ce processus. Pour la première fois dans l'histoire du pays, elles ont participé à un référendum, qui s'est tenu en février 2001 et portait sur un projet de Charte d'action nationale. À la suite de ce référendum, la Constitution révisée a entériné le principe de l'égalité des hommes et des femmes sur le plan politique. Les femmes pourront prendre part aux élections parlementaires à partir d'octobre 2002.

34. Conformément à la Déclaration et au Plan d'action de Beijing, aux recommandations issues de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux femmes et à la Déclaration du Millénaire, Bahreïn a adhéré à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a également participé à diverses activités visant à améliorer la condition des femmes et organisées au plan international et régional, et il a accueilli plusieurs conférences régionales.

35. Lorsque l'on débat de la condition des femmes, il est impossible de ne pas faire référence à celle des femmes palestiniennes qui vivent sous occupation israélienne. Elles doivent faire face à de nombreuses formes de discrimination et d'agression, et beaucoup d'entre elles sont tombées sous les balles des Israéliens. Hier encore, le monde a assisté à un massacre perpétré par les Israéliens, qui a fait plusieurs victimes parmi les femmes et les enfants palestiniens, et qui constitue un exemple de plus d'action visant sans discrimination les hommes, les femmes et les enfants. La délégation bahreïnienne accueille avec satisfaction et appuie la recommandation de la Commission de la condition de la femme concernant la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter. Elle espère que la communauté internationale consentira des efforts

plus importants pour faire cesser l'agression israélienne et les violations des droits des Palestiniennes et qu'elle mettra à terme à cette occupation, qui constitue un obstacle au développement humain en général et à la promotion des femmes en particulier.

36. La délégation bahreïnienne prend la mesure des accomplissements de ces dernières années dans le domaine de la promotion des femmes et espère qu'à l'avenir le principe de l'égalité des sexes sera toujours mieux respecté, afin que les femmes puissent occuper la place qui leur revient au sein de la société.

37. **M. Niehaus** (Costa Rica) dit que l'INSTRAW, qui aurait pu devenir un centre d'échange de connaissances, n'a pas été en mesure de jouer son rôle moteur en raison de la crise financière qu'il traverse. La délégation de Bahreïn accueille avec satisfaction la création du groupe de travail chargé de formuler des recommandations visant à renforcer l'Institut. Il est essentiel que l'ONU réaffirme son engagement envers lui. Il est par conséquent décevant qu'une directrice par intérim ait été nommée et qu'elle soit basée à New York. Il eût été préférable de nommer une directrice permanente basée au siège de l'Institut, en République dominicaine.

38. **Mme Pulido Santana** (Observatrice du Venezuela) dit que son pays participe activement et depuis longtemps aux efforts visant à régler la crise financière de l'INSTRAW, et qu'il continuera de le faire. Elle accueille donc avec satisfaction la création du groupe de travail, au sein duquel le Venezuela est représenté. Elle ne doute pas qu'il s'acquittera des attributions qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/125 et que le retard pris pour nommer ses membres ne sera pas interprété d'une manière qui pourrait nuire à ses travaux. À cet égard, l'oratrice félicite de la délégation dominicaine de s'être conformée aux dispositions de la résolution de l'Assemblée générale susmentionnée, notamment en ce qui concerne la création du groupe de travail.

39. En 2000, quand les jours de l'Institut semblaient comptés, le Conseil a modifié ses statuts afin d'élargir la gamme des donateurs qui alimentent son fonds d'affectation spéciale et l'Assemblée générale a approuvé l'octroi d'une subvention non renouvelable de 800 000 dollars pour financer les activités de l'institut en 2001, toutes mesures qui avaient pour objet d'assurer sa viabilité. Toujours en 2000, en moins

d'un an et dans des conditions très difficiles, l'Institut a mené à bien la première phase de sa réalisation la plus importante à ce jour, le Service d'échanges et de recherche sur les sexospécificités, à un moment où il disposait de ressources très faibles et où sa survie même était menacée. Compte tenu du potentiel considérable qu'il recèle, il est urgent de trouver une solution à long terme pour régler la crise qu'il continue de connaître. Il est fâcheux que l'on envisage d'abolir la seule organisation du système des Nations Unies qui se consacre à la recherche et à la formation en ce qui concerne les problèmes touchant à la condition féminine et dont les attributions sont dans le droit fil des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans la Charte de l'Organisation, et ce tout particulièrement à un moment où l'accent est mis sur l'intégration d'une perspective sexospécifique à l'ensemble des activités de l'ONU.

40. **Mme Karali-Dimitriadi** (Observatrice de la Grèce) dit que, en tant que nouvelle présidente du Conseil d'administration de l'Institut, elle s'engage fermement à préserver et à redynamiser ce dernier et elle apprécie les efforts déployés par le groupe de travail créé conformément à la résolution 56/125 de l'Assemblée générale pour formuler des recommandations quant fonctionnement futur de l'Institut. Elle remercie le pays d'accueil pour l'aide qu'il lui fournit en cette période critique. Établi en 1976, l'Institut est la seule entité du système des Nations Unies qui se consacre pleinement à la promotion des femmes au moyen de la formation et de la recherche, une nécessité plus que jamais d'actualité. Puisque l'égalité des sexes a été identifiée comme l'un des objectifs prioritaires de l'ONU, il faut aider l'Institut à poursuivre ses activités.

41. **Mme Velasco Osorio** (Mexique) dit que sa délégation attache une grande importance à l'Instance permanente sur les questions autochtones et que celle-ci doit reposer sur des fondements solides. Les recommandations formulées par les experts de l'Instance pourraient servir de base à la définition d'un programme à long terme visant à régler les problèmes des populations autochtones. La capacité de l'Instance de coordonner les efforts des institutions spécialisées du système des Nations Unies au nom des peuples autochtones doit être renforcée. Pour exécuter les tâches qui lui ont été confiées, l'Instance devra disposer d'un secrétariat basé à New York. La délégation mexicaine est favorable à ce qu'une

résolution du Conseil reflète l'importance de cette question.

42. Elle assigne une priorité élevée aux divers moyens d'assurer la promotion des femmes au sein du système des Nations Unies ainsi qu'au renforcement de leur participation à la conception et à l'application des politiques publiques. Elle plaide donc pour que des ressources suffisantes soient octroyées à l'INSTRAW, afin qu'il puisse poursuivre ses activités, et elle attend avec intérêt les conclusions du groupe de travail quant aux orientations futures de l'institut.

43. La délégation mexicaine se félicite des résolutions adoptées par la Commission du développement social et par la Commission des droits de l'homme au sujet d'une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés. Ces résolutions, ainsi que les recommandations correspondantes, ont assuré la continuité d'un processus instauré par la résolution 56/168 de l'Assemblée générale, par laquelle a été créé un Comité spécial chargé d'examiner les propositions en vue d'élaborer une telle convention. Afin que ces dernières suscitent le plus large consensus possible, la délégation mexicaine a insisté pour que les organisations non gouvernementales intéressées participent aux travaux du Comité. En outre, elle a insisté auprès du Secrétaire général pour que les installations et la documentation de l'ONU soient accessibles aux handicapés, dans le respect du principe de l'intégration.

44. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que sa délégation apprécie qu'une directrice par intérim ait été nommée à l'INSTRAW, mais elle estime que l'Institut a besoin d'une directrice permanente, à plein temps et basée au siège. L'orateur ne doute pas que le groupe de travail élaborera des recommandations propres à assurer la survie de l'Institut et la poursuite de ses activités précieuses. Il faut garder à l'esprit que l'Institut est l'une des rares entités du système des Nations Unies à être basée dans un pays en développement.

45. La délégation cubaine souhaite exprimer sa solidarité envers les Palestiniennes sous occupation israélienne, auxquelles sont infligées bien des souffrances, et prie instamment tous les membres d'appuyer le projet de résolution sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/2002/27,

projet de résolution I), ainsi que le projet de résolution E/2002/L.22.

46. **M. Meléndez-Barahona** (El Salvador) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la République dominicaine à l'appui de la préservation de l'INSTRAW. Sa création en 1976 a constitué un pas en avant important dans le domaine de la recherche et de la formation consacrées aux questions concernant les femmes, et sa disparition équivaldrait à une régression qui nuirait au renforcement des capacités des femmes, d'autant plus que l'Institut est basé dans un pays en développement. Il faut espérer que le groupe de travail pourra aider l'Institut à trouver une issue à la crise actuelle. Ses problèmes pourront être réglés grâce à la solidarité et à la volonté politique. Si l'Institut présente des carences, il faut qu'elles soient identifiées et corrigées. Pendant une période de transition d'au moins trois ans, des ressources devraient être allouées à l'Institut, au titre du budget ordinaire si nécessaire, afin qu'il puisse reposer sur des bases solides.

47. **Mme Ahmed** (Soudan) dit que sa délégation souhaite elle aussi réaffirmer l'importance de la préservation de l'INSTRAW, qui fournit des services précieux pour la promotion des femmes, en particulier dans les pays en développement.

48. **M. Fenech** (Directeur de l'Institut international du vieillissement) dit que la question du vieillissement et l'allongement spectaculaire de l'espérance de vie nécessitent une attention et des mesures urgentes. Pour faire face à ce phénomène, chaque pays devra mettre en place des structures de formation à destination de ceux qui sont en charge d'une population vieillissante. Depuis que l'Institut a été créé à Malte, en 1987, avec le statut d'organe autonome placé sous l'égide de l'ONU, sa mission, qui consiste précisément à former un tel personnel, revêt une importance toujours plus grande à mesure que les années passent. Le Gouvernement maltais prend en charge toutes les dépenses locales, mais les fonds octroyés aux programmes interrégionaux par le Fonds des Nations Unies pour la population mondiale (FNUAP) constituent la principale source de financement des activités de formation. Depuis sa création, l'Institut assure à Malte quatre programmes de formation axés sur la gérontologie sociale, la gériatrie, les aspects économiques et financiers du vieillissement dans les pays en développement, et les aspects démographiques du vieillissement et leurs implications pour le développement, les politiques et les plans socio-

économiques. En bénéficient des participants venus de pays en développement.

49. Depuis 1995, l'Institut met également en oeuvre dans les pays en développement des programmes de formation sur une base nationale et régionale, avec la participation d'institutions, d'universités, d'organisations non gouvernementales et de ministères locaux. Ce type de programmes permet à l'Institut de former un nombre croissant de candidats au moindre coût, contribue à la constitution de capacités localement et permet de progresser vers l'objectif ultime, qui consiste à mettre en place des centres de formation permanente à l'échelle nationale ou régionale. L'Institut espère créer prochainement un tel centre en Chine. Il a déjà mené à bien 26 programmes localement et prévoit de mettre en oeuvre de quatre à six nouveaux programmes chaque année afin de répondre à la demande. Jusqu'en 1999, l'Institut parrainait en outre chaque année un ou deux étudiants originaires de pays en développement, auxquels il offrait une bourse afin qu'ils puissent obtenir un diplôme de troisième cycle en gérontologie et en gériatrie à l'issue d'un cours d'une durée de neuf mois. Il fait actuellement tout son possible afin de réunir les fonds nécessaires pour relancer cette initiative de parrainage.

50. L'Institut a instauré un réseau de collaboration à propos des questions relatives au vieillissement grâce à sa revue trimestrielle *Bold*, à son site Web (www.inia.org.mt), à sa bibliothèque spécialisée et à sa base de données très complète, dont elle fait bénéficier l'université de Malte.

51. Le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, adopté à l'issue de la Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, insisté sur la nécessité pour la communauté internationale et les organismes internationaux qui se consacrent développement d'apporter leur appui aux organisations qui assurent spécifiquement la promotion de la formation et de la constitution de capacités en matière de vieillissement dans les pays en développement. C'est précisément la mission de l'Institut, et il a l'intention de s'en acquitter. Il entend également innover en assurant éducation et formation aux personnes âgées elles-mêmes, afin qu'elles puissent à leur tour former des formateurs.

52. L'Institut a également contribué à l'élaboration d'un code d'éthique sur le vieillissement présenté par

le Gouvernement maltais pendant l'Assemblée mondiale. À Madrid, il a été recommandé au Conseil de prier le Secrétaire général de constituer un groupe spécial d'experts internationaux qui seraient chargés d'établir un rapport sur la question. Le Conseil doit donner effet à cette recommandation. L'Institut sera heureux de participer à une telle entreprise.

Décisions prises à l'égard des rapports des commissions fonctionnelles

53. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur les propositions contenues dans les rapports des commissions fonctionnelles soumis au titre des alinéas a) à d) du point de l'ordre du jour considéré.

Rapport de la Commission de la condition de la femme (E/2002/27)

54. **Le Président** appelle l'attention du Conseil sur les trois projets de résolution et sur les trois projets de décisions dont l'adoption par le Conseil est recommandée au chapitre I du rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa quarante-sixième session (E/2002/27).

Projet de résolution I

55. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter ».

56. **Mme Saverbrey** (États-Unis d'Amérique) demande un vote enregistré.

57. **Le Président** suggère au Conseil d'attendre pour se prononcer que le matériel nécessaire au vote soit en état de fonctionner.

58. *Il en est ainsi décidé.*

Projets de résolution II et III

59. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Situation des femmes et des filles en Afghanistan », et sur le projet de résolution III, intitulé « Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur des questions thématiques ».

60. *Les projets de résolution II et III sont adoptés.*

Projets de décision I, II et III

61. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision I, intitulé « Élection du Bureau de la Commission de la condition de la femme », le projet de décision II, intitulé « Communications relatives à la condition de la femme : procédure concernant les communications », et le projet de décision III, intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission ».

62. *Les projets de décision I, II et III sont adoptés.*

63. **M. Ye Xuenong** (Chine) dit que sa délégation a accepté de se joindre au consensus sur la décision III dans un esprit de coopération. Cependant, elle demeure opposée au rapport du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme. Les pays concernés ont fait des réponses détaillées, qui font clairement état de leur volonté de coopérer avec le Groupe de travail et font preuve de la volonté politique nécessaire pour promouvoir l'amélioration de la condition de la femme. Or le rapport du Groupe de travail n'est pas objectif mais présente des opinions qui ne sont pas impartiales et se livre à des généralisations sur la base de cas isolés. La délégation chinoise souhaite que cette tendance soit corrigée dans le futur.

64. **Mme Ahmed** (Soudan) dit qu'elle souhaite que la modification suivante soit apportée à l'annexe III du rapport de la Commission (E/2002/27) : aux deuxième et troisième lignes de l'avant-dernier paragraphe de la déclaration du Soudan, remplacer « que le point de vue d'un État Membre ne soit pas pris en considération » par « que les préoccupations d'un État Membre ne soient pas prises en considération ».

65. **Le Président** indique que le Secrétariat effectuera la correction nécessaire.

Rapport de la Commission du développement social (E/2002/26)

66. **Le Président** appelle l'attention du Conseil sur les trois projets de résolution et sur les deux projets de décisions dont l'adoption ou l'approbation par le Conseil est recommandée au chapitre I du rapport de la Commission du développement social sur sa quarantième session (E/2002/26). Il rappelle que le projet de décision I a été adopté par le Conseil à sa session d'organisation de 2002 en tant que décision 2002/210, intitulée « Amélioration des travaux de la Commission du développement social ».

Projet de résolution figurant dans la section A

67. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution figurant dans la section A, intitulé « Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille », et rappelle que la Commission a recommandé au Conseil de l'approuver aux fins d'adoption par l'Assemblée générale.

68. Le projet de résolution figurant dans la section A est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Projet de résolution I

69. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et protection de leurs droits fondamentaux ».

70. **M. Rabby** (États-Unis d'Amérique) demande qu'il soit procédé à un vote enregistré distinct sur le premier alinéa du préambule du projet de résolution.

71. **Le Président** suggère au Conseil d'attendre pour se prononcer que le matériel nécessaire au vote soit en état de fonctionner.

72. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de résolution II

73. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées ».

74. *Le projet de résolution II est adopté.*

75. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision II, intitulé « Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarantième session et documentation de la quarante et unième session de la Commission ».

76. *Le projet de décision II est adopté.*

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2002/30 et Corr.1)

77. **Le Président** appelle l'attention du Conseil sur les 12 projets de résolution et sur les deux projets de décision recommandés pour adoption ou approbation

par le Conseil au chapitre I du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa onzième session (E/2002/30 et Corr.1). Il rappelle qu'il a déjà été fait lecture de l'état des incidences sur le budget-programme des projets de résolution I, II et IV, figurant dans la section A, et des projets de décision V et VI, figurant dans la section B.

Projets de résolution I, II, III et IV figurant dans la section A

78. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », sur le projet de résolution II, intitulé « Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption », sur le projet de résolution III, intitulé « Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle », et sur le projet de résolution IV, intitulé « Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », figurant dans la section A, et rappelle que la Commission a recommandé au Conseil de les approuver aux fins d'adoption par l'Assemblée générale.

79. Les projets de résolution I, II, III et IV figurant dans la section A sont recommandés à l'Assemblée générale pour adoption.

Projets de résolution I, II, III, IV, V, VI, VII et VIII figurant dans la section B

80. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale », sur le projet de résolution II, intitulé « Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime », sur le projet de résolution III, intitulé « Promotion de mesures efficaces pour s'attaquer aux problèmes des enfants disparus et des violences ou de l'exploitation sexuelles visant les enfants », sur le projet de résolution IV, intitulé « Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale »,

sur le projet de résolution V, intitulé « Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes », sur le projet de résolution VI, intitulé « Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale », sur le projet de résolution VII, intitulé « Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées », et sur le projet de résolution VIII, intitulé « Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime visant à prévenir et combattre le terrorisme », figurant dans la section B, et rappelle que la Commission a recommandé au Conseil de les approuver aux fins d'adoption par l'Assemblée générale.

81. Les projets de résolution I, II, III, IV, V, VI, VII et VIII figurant dans la section B sont recommandés à l'Assemblée générale pour adoption.

Projets de décision I et II

82. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision I, intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa onzième session, ordre du jour provisoire et documentation de sa douzième session, et organisation des travaux et thèmes de ses futures sessions » et sur le projet de décision II, intitulé « Nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ».

83. *Les projets de décision I et II sont adoptés.*

Rapport de la Commission des stupéfiants (E/2002/28 et Corr.1)

84. **Le Président** appelle l'attention du Conseil sur les 12 projets de résolution et sur les deux projets de décision recommandés pour adoption ou approbation par le Conseil au chapitre I du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa quarante-cinquième session (E/2002/28 et Corr.1).

Projets de résolution I et II

85. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques » et sur le projet de résolution II, intitulé « Assistance

internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues », recommandés pour adoption par le Conseil.

86. *Les projets de résolution I et II sont adoptés.*

Projets de décision I et II

87. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision I, intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-sixième session de la Commission » et sur le projet de décision II, intitulé « Rapport de l'Organe de contrôle international des stupéfiants ».

88. *Les projets de décision I et II sont adoptés.*

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

d) Programme d'assistance à long terme à Haïti (suite) (E/2002/L.17)

89. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution E/2002/L.17, intitulé « Programme d'assistance à long terme à Haïti ».

90. *Le projet de résolution E/2002/L.17 est adopté.*

91. **M. Cajuste** (Observateur d'Haïti) dit que son gouvernement et reconnaissant de l'appui qu'il a reçu dans le cadre du programme et accueille avec satisfaction l'adoption du projet de résolution. Ce programme a constitué une initiative sans précédent, et son gouvernement s'engage à en assurer la mise en œuvre avec succès dans le futur.

e) Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (suite) (E/2002/L.14)

92. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution E/2002/L.14, intitulé « Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies ». Il rappelle que l'Argentine, l'Équateur, l'Espagne, l'Ouganda et le Pérou se sont portés coauteurs du projet.

93. **M. Johnson** (Royaume-Uni) annonce que l'Éthiopie, la Malaisie, les Philippines et la

République-Unie de Tanzanie se portent à leur tour coauteurs du projet de résolution.

94. **Mme Elliott** (Observatrice du Guyana) et **Mme Elisha** (Bénin) disent que leurs délégations souhaitent également se porter coauteurs du projet de résolution.

95. *Le projet de résolution E/2002/L.14 est adopté.*

f) Le tabac ou la santé (suite)

96. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution E/2002/L.26, intitulé « Le tabac ou la santé ».

97. *Le projet de résolution E/2002/L.26 est adopté.*

Examen de la demande de transformation de l'Organisation mondiale du tourisme, organisation intergouvernementale dotée du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies (suite) (E/2002/L.25)

98. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution E/2002/L.25, intitulé « Modalités de la négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme ».

99. **Mme Kelley** (secrétaire du Conseil), prenant la parole au sujet des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, dit que, conformément au paragraphe 2, le Comité des négociations avec les institutions intergouvernementales tiendra trois réunions au début de 2003, durant lesquelles des services d'interprétation seront assurés dans les six langues officielles de l'Organisation. Ces réunions seront financées au moyen des ressources existantes et seront organisées sous réserve de disponibilité des services et des installations de conférence; leur date exacte sera fixée ultérieurement. Si le Conseil adopte le projet de résolution, ce dernier n'aura donc pas d'incidences sur le budget-programme.

100. *Le projet de résolution E/2002/L.25 est adopté.*

101. **M. D'Alotto** (Argentine) dit que sa délégation s'est jointe au consensus suscité par le projet de résolution, mais qu'elle souhaite souligner combien il est important de veiller, dans l'accord sur le point d'être négocié avec elle, à ce que l'Organisation mondiale du tourisme soit dotée de toutes les caractéristiques d'une véritable institution spécialisée,

s'agissant notamment des responsabilités de ses membres.

La séance est levée à 13 heures.